

PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} VALÉRIE BOURGOIN, GABRIELLE FILTEAU-CHIBA, MM. GILLES BEAULIEU, ANDRÉ CARON, JOEL LANDRY ET PHILIPPE MORNEAU-HARDY** formant quorum sous la présidence du maire.

2018-04-065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2018-04-066

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018 EN AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2018

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2018 en ajournement de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2018 dont les membres du conseil ont reçu les copies dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soient adoptés

2018-04-067

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Dépenses incompressibles pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2018 :	26 768,13 \$
Salaires nets pour le mois de mars 2018 :	<u>10 217,80 \$</u>
Total :	36 985,93 \$

Le paiement des comptes fournisseurs dû au 31-03-2018 est de 30 377,34 \$
(tel que détaillé à la liste suggérée des paiements).

Prélèvements autorisés : 1 843,00 \$ (Habitations Saint-Bruno)

2018-04-068

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP — ANNÉES SCOLAIRES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021

Attendu que chaque année, selon l'article 211 de la Loi sur l'institution publique, la commission scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou

d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Ce plan est transmis à chaque municipalité ou communauté métropolitaine consultée. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance des répartitions et prévisions en ce qui concerne l'école de Saint-Bruno et qu'ils doivent faire part de leur accord ou désaccord avec le plan présenté;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les membres du conseil municipal font part de leur accord et demandent à la directrice générale de faire parvenir leur décision via le rapport de consultation fourni par la commission scolaire.

2018-04-069

SERVICE DE GARDE MUNICIPAL « LES P'TITS BRÛLOTS D'OR »

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, en septembre 2012 (voir résolution 2012-09-171) s'est engagée à faire le prêt d'un local au service de garde, de défrayer les coûts d'électricité, de téléphone, d'Internet, d'assurances, de conciergerie et d'assumer pour une période de trois (3) ans tout déficit engendré par ce service;

Attendu que le service de garde *Les P'tits Brûlots d'Or* est toujours en fonction et que les conditions précitées sont toujours en vigueur depuis l'année 2012;

Attendu qu' il est très difficile, voire impossible, pour les Commissions scolaires d'instaurer des services de garde scolaire dans les petits milieux;

Attendu que de préserver un service de garde au sein de notre municipalité favorise la rétention et l'attraction des familles dans le milieu;

Attendu que la sauvegarde de l'École Saint-Bruno est primordiale pour assurer le développement de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire soutenir et maintenir le service de garde actuel *Les P'tits Brûlots d'Or*;

QUE le service soit encore disponible le matin, le midi et en fin d'après-midi, avant le début et à la fin des cours des élèves de l'école;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à planifier, organiser, gérer les revenus et les dépenses et d'en assurer le suivi auprès du conseil municipal.

2018-04-070

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. DANIEL PARADIS ET M^{ME} GINETTE PARADIS POUR CORRIGER UNE SITUATION MISE À JOUR LORS DE LA RÉNOVATION CADASTRALE CONCERNANT LES LOTS 5 727 456 ET 5 727 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Daniel et Ginette Paradis pour régulariser une situation mise à jour par la rénovation cadastrale concernant les lots 5 727 456 et 5 727 570 du cadastre de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Attendu qu' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62m et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Attendu qu' il s'agit de régulariser une situation existante;

Attendu que l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée et des lots avoisinants;

Attendu que lors de la mise en place de la rénovation cadastrale, il a été constaté que la superficie réservée ne correspondait pas à l'occupation réelle des lieux par les demandeurs;

Attendu que la limite nord-ouest de l'immeuble passe directement sur le garage accessoire de la résidence;

Attendu que le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie les requérants, Daniel et Ginette Paradis dans leur démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de régulariser cette situation, indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale et recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2018-04-071

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. DANIEL THÉRIAULT POUR L'OUVERTURE D'UNE PARTIE DU RANG 5 OUEST JUSQU'AU LOT 47-B (5 726 402)

Il est proposé par M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU' à la suite de la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise, la municipalité autorise M. Daniel Thériault à ouvrir le chemin du rang 5 Ouest jusqu'au lot 47-B (4 726 402).

2018-04-072

OFFRES DE SERVICES POUR LE BALAYAGE DES RUES 2018

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE parmi les trois offres de services reçues, la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retient l'offre de services de *Gregtech inc.* de Rivière-du-Loup au tarif horaire de 125,00 \$ incluant un camion ramasseur muni d'un système d'eau pour contrôler la poussière.

2018-04-073

APPUI À LA DÉCLARATION POUR DES SOINS AU KAMOURASKA

Attendu que la fusion des établissements de santé et services sociaux a eu pour effet de créer un seul établissement à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, éloignant ainsi le Kamouraska des lieux décisionnels;

Attendu qu' il est fréquent de voir ce type d'établissement régional centraliser progressivement les services qu'il dispense, au risque de priver la population du Kamouraska de ressources auparavant disponibles sur son propre territoire;

Attendu que les impacts déjà constatés sur le volume des soins dispensés et sur la santé du personnel qui travaille dans nos installations au Kamouraska;

Attendu que nos préoccupations face aux impacts financiers et de sécurité entraînées par les nombreux déplacements des usagers à l'extérieur de notre milieu;

Attendu que la population kamouraskoise a clairement fait part de son inquiétude en 2017 à l'occasion d'une marche dans les rues de La Pocatière et d'une pétition déposée à l'*Assemblée nationale du Québec*;

Attendu que que les membres de notre organisme partagent les préoccupations ci-haut mentionnées et se reconnaissent dans la *Déclaration* adoptée par le comité *Mes Soins restent ICI*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Joel Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie pleinement la *Déclaration pour des soins au Kamouraska* adoptée par le comité *Mes Soins restent ICI*.

2018-04-074

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

Attendu que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du **7 au 13 mai**;

Attendu que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Attendu que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Attendu que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Attendu qu' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska proclament la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

2018-04-075

DEMANDE DU COMITÉ PLACE AUX AÎNÉS DE SAINT-BRUNO

Attendu que le comité Place aux aînés doit posséder des assurances responsabilité;

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska paie pour le Comité d'Action communautaire de Saint-Bruno pour les mêmes raisons;

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve la dépense de 175,00 \$ pour le paiement des assurances pour l'année 2018 et 2019.

2018-04-076

DEMANDE DE COMMANDITE DE M^{ME} CAROLINE PELLETIER « FUNNY DANCERS » – POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant un montant de 25,00 \$.

2018-04-077 **DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ASSOCIATION
KAMOURASKOISE EN SANTÉ MENTALE — LA TRAVERSÉE**

Il est proposé par M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue en octroyant un montant de 25,00 \$.

2018-04-078 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE
LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS)**

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2018-2019 au montant de 100,00 \$.

2018-04-079 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) 2018-2019**

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska 2018-2019 au coût de 30,00 \$ et que M. Richard Caron, maire, soit nommé représentant.

2018-04-080 **CONCLUSION CONCERNANT LES DEMANDES DE COTATION
POUR LE PRIX DU GRAVIER À LA TONNE ET DE LA LOCATION
DE MACHINERIE 2018-2019**

Il est proposé par M. André Caron
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne les prix ci-après mentionnés pour le gravier et la machinerie valides pour les années 2018 et 2019 :

GRAVIER	PRIX À LA TONNE 2018-2019
Groupe Mario Bernier	
Naturel	3,50 \$
Sassé 0-¾	6,10 \$
Concassé 0-¾	7,90 \$
0-4 po.	4,10 \$
TYPE D'ÉQUIPEMENT	PRIX À L'HEURE 2018-2019
Excavation Thomas Lévesque	
Camion	68,80 \$
Pelle	98,80 \$
Chargeur	76,00 \$
Rétrograveuse	70,00 \$
Marteau piqueur	98,00 \$
9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne)	
Niveleuse	99,00 \$
Bulldozer	99,00 \$
Compacteur à rouleaux sans opérateur	50,00 \$

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Parmi les citoyens et citoyennes présents à cette séance, divers sujets ont été discutés en lien avec l'ordre du jour.

2018-04-081

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Caron la levée de l'assemblée à 20 h 25.

Richard Caron, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière